

Article 1 - OUVERTURE ET DÉTENTION DE DOMILIS

Dès l'ouverture de votre compte, la Banque BCP vous propose un service de transfert de domiciliation de virements et de prélèvements : DOMILIS.

Si vous êtes intéressé, la Banque BCP vous informe sur le mode de fonctionnement et de mise en œuvre de ce service, ainsi que sur les éventuels frais à votre charge, par une documentation appropriée sur un support durable.

En souscrivant à ce service, vous autorisez la Banque BCP à prendre en charge votre changement de domiciliation auprès de vos créanciers et débiteurs.

La Banque BCP informera les organismes désignés de votre changement de domiciliation.

Service d'aide à la mobilité vers une autre banque.

La banque de départ propose, pour sa part, un service permettant d'obtenir une liste des opérations automatiques et récurrentes ayant transité sur le compte du client les 13 derniers mois. Ce service est gratuit.

En outre, la Banque BCP met gratuitement à votre disposition en agence ou sur le site internet un "Guide de mobilité". Ce guide donne une information claire et complète pour organiser le changement de banque et propose des lettres-type à envoyer aux correspondants à prévenir (créanciers bénéficiaires de paiements directs par virements ou prélèvements, par exemple).